



Demander sa pension de réversion en ligne : la démarche est simplifiée !

 14/09/2020

Au-delà de l'aspect affectif, la perte de votre (ex)conjoint peut entraîner une baisse de vos revenus. La pension de réversion vous permet de toucher ce que percevait (ou aurait perçu) le défunt à sa retraite, et de vous assurer un revenu minimum.

Etre retraité n'est pas nécessaire, vous pouvez demander la pension de réversion en étant encore actif.

Demander la pension de réversion

Nouveauté : une démarche unique en ligne

Auparavant, il fallait faire une demande de pension de réversion par caisse à laquelle votre (ex)conjoint était rattaché. Et il fallait faire autant de demandes que de caisses de retraite concernées.

Retrouvez les règles qui conditionnent l'attribution de la pension dans cet article sur [le fonctionnement de la pension de réversion](#).

Depuis août 2020, la démarche est simplifiée.

Vous avez désormais la possibilité d'effectuer en ligne **une seule demande** de réversion, auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une réversion.

Comment faire cette démarche et quelles sont les étapes à suivre ?

Rendez-vous sur le site info-retraite.fr pour faire une demande unique.

1. Créez votre compte sur info-retraite.fr.
2. Renseignez l'identité de votre (ex)conjoint ; s'afficheront alors les différents régimes auxquels il était affilié.
3. Complétez le formulaire en ligne en suivant les étapes.
4. Ajoutez les documents justificatifs demandés en les scannant ou en les photographiant (acte de décès, avis d'imposition, carte nationale d'identité, livret de famille). Ils seront enregistrés pendant 90 jours.
5. Vous recevrez un mail de confirmation que votre dossier a bien été transmis aux caisses. Ces dernières pourront revenir vers vous si elles ont besoin de précisions.

Vous pourrez suivre l'état d'avancement de votre dossier directement depuis votre compte.

Retrouvez en [vidéo](#) le fonctionnement de la démarche.

Un envoi par courrier toujours possible

Vous pouvez toujours faire votre demande de réversion par courrier. Mais vous perdez le bénéfice de la simplicité de la demande unique en ligne. En effet, vous aurez autant de formulaires à remplir que de caisses auxquelles était affilié le défunt.

Votre (ex) conjoint était salarié, agriculteur, indépendant, professionnel libéral ou membre d'un culte.

Le [formulaire](#) est identique et doit être envoyé par courrier à toutes les caisses dont relevait votre (ex)conjoint décédé :

- pour les salariés et les travailleurs indépendants à la [Carsat](#) (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)
- pour les salariés et non-salariés agricoles à la [MSA](#) (Mutualité Sociale Agricole)
- pour les professions libérales à la [CNAVPL](#) (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)
- pour les membres d'un culte à la [CAVIMAC](#) (Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes)

Vous trouverez toutes les adresses postales sur ces liens.

Votre (ex) conjoint était fonctionnaire

S'il était toujours en activité, le [formulaire](#) sera envoyé à l'adresse suivante :

Service des Retraites de l'État (SRE)
10, boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes Cedex 9

S'il était déjà retraité, le formulaire sera envoyé à son ancien [centre payeur](#).

Respecter les délais

À compter du décès de votre (ex) conjoint, **vous avez 12 mois pour faire la démarche**. Les caisses concernées mettront

entre 3 et 5 mois pour traiter votre demande et vous répondre. Si celle-ci est validée, elles vous verseront rétroactivement l'ensemble des pensions de réversion auxquelles vous avez droit depuis le décès de votre (ex) conjoint.